Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie

AFFAIRES SOCIALES & FORMATION PROFESSIONNELLE

Date : 17 janvier 11
N° Formation Professionnelle : 02-11

Conditions et taux de prises en charge 2011 de la formation professionnelle par le Fafih

Lors du Conseil d'Administration du 15 décembre 2010 du Fafih, les partenaires sociaux ont déterminé les taux et conditions de prise en charge de la formation professionnelle pour l'année 2011. Il est à noter que ces éléments peuvent évoluer durant l'année en fonction de la consommation des budgets et de l'évolution de la législation (ou règlementation).

I. Financement de la professionnalisation

1) Les contrats et périodes de professionnalisation

Avec l'avenant N°2 du 22 juin 2010 à l'accord national professionnel du 15 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans les métiers de l'hôtellerie, de la restauration et des activités connexes, **la formation à la fonction de tuteur est rendue obligatoire dans le cadre des contrats de professionnalisation.**
Les partenaires sociaux ont **étendu cette obligation de formation du tuteur au dispositif de période de professionnalisation** qui débouche sur une certification (CQP-IH, Titre professionnel ou Diplôme). Pour mémoire, la durée minimum d'une période de professionnalisation est fixée à 80 heures.

Pour le contrat et la période de professionnalisation, **le financement du coût pédagogique de la formation est modulé** en fonction du type de certification visée (diplôme, CQP-IH…) et du domaine (production, service…). La prise en charge oscille **entre 9,15 € et 14 € de l'heure** ; vous trouverez sur le site Internet du Fafih les taux de prise en charge exacts.

A ce jour, l'Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE) versée par Pôle emploi pour l'embauche en contrat de professionnalisation d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus, est maintenue.

Cette aide est de 200 € par mois durant l'action de professionnalisation et limitée à 2000 € par contrat.

2) Le tutorat

a. La formation de tuteur

- la formation de tuteur est financée à hauteur de **15 € de l'heure dans la limite de 40 heures**
- **La formation de tuteur « accrédité CPNE-IH »** dispensée par un formateur labellisé est **financée à hauteur de 30 € de l'heure pour une durée de 20 heures**

b. L'exercice de la fonction tutorale

Le financement de l'exercice de la fonction tutorale pour les contrats et les périodes de professionnalisation **est modulé** en fonction de la certification préparée et du statut du tuteur, ainsi lorsque l'objectif est :

- **un CQP, le financement est de 230 € par mois si le tuteur est accrédité CPNE-IH** (sur 6 mois maximum pour un contrat de professionnalisation et de 3 mois pour une période de professionnalisation)
- **un CQP-IH, le financement est de 80 € par mois** (sur 6 mois maximum) **si le tuteur n'est pas accrédité**
- **un CAP, une Mention Complémentaire, un Brevet Professionnel, le financement est de 80 € par mois** (sur 6 mois maximum).

3) Le Droit individuel de Formation (DIF)

Les partenaires sociaux ont défini les actions de formation prioritaires dont le financement au titre du DIF relève de la professionnalisation. Ces actions de formation sont les suivantes :

- Les formations en langues en relation avec l'activité professionnelle
- Les formations en bureautique, informatique, nouvelle technologie de l'information et de la communication
- Les formations concernant les techniques liées à l'activité professionnelle de l'entreprise et des métiers du secteur
- Les formations en gestion pour professionnels
- Les formations en management, technique de communication
- Les formations en comptabilité
- Les formations transversales liées à l'activité de l'entreprise
- Le développement personnel (sauf dimension comportementale)
- L'alphabétisation, la lute contre l'illettrisme, le Français Langues Etrangères (FLE)
- Le Bilan de Compétence
- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Ces actions de formation sont financées au titre du DIF prioritaire à hauteur de 25 € de l'heure

II. Financement du plan de formation

1) Le plan de formation des entreprises de moins de 10 salariés

- Financement **d'une action de formation** (tout ou partie du coût pédagogique) **par an** dans le cadre de plafonds financiers
- **Les formations à l'hygiène en restauration (HACCP) doivent être réalisées dans le cadre du dispositif <u>des actions collectives</u> proposées par le Fafih**. Elles sont organisées sous forme de stages interentreprises d'une durée de 7 heures (formation en dehors des locaux de l'entreprise).

  Le coût pédagogique de ces stages sont intégralement pris en charge, sans limitation du nombre de salariés inscrits, ni du nombre de sessions de formation. Le Fafih finance également une participation forfaitaire aux frais annexes liés à la formation.

  Vous trouverez à l'adresse suivante le catalogue des actions collectives proposées par le Fafih : http://www.fafih.com/telechargement-actions-collectives-2183-316.htm

2) Le plan de formation des entreprises de 10 salariés et plus

Le Fafih finance tout ou partie des actions de formation (coût pédagogique, salaires et charges et frais annexes) des entreprises de 10 salariés et plus qui ont versé leur contribution de 0,9 % en option 1, dans le cadre d'un budget annuel fixé par le conseil d'administration et dans la mesure où ces actions sont imputables au titre de la formation professionnelle continue.

Vous retrouverez l'ensemble de ces informations sur le site Internet du Fafih : http://www.fafih.com/

****